

Les désordres
dans le bâtiment,
la preuve par l'image !

2 novembre 2015
au 1^{er} avril 2016

11^e Concours Photo AQC

À vous de jouer !

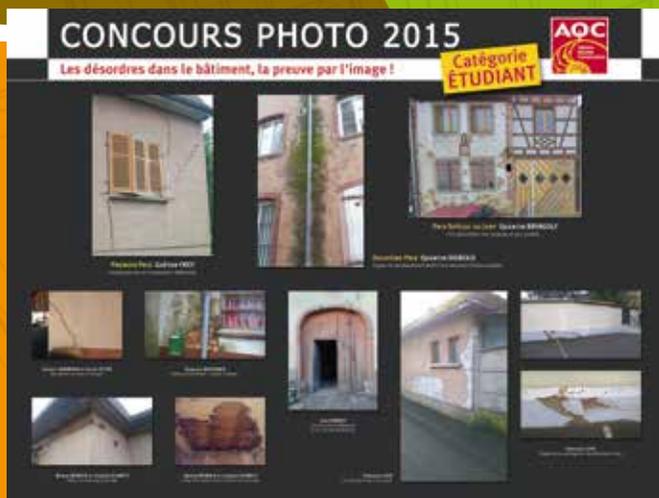
2 catégories :
générale
& étudiant



11^e Concours Photo AQC

Professionnels, grand public, amateurs et étudiants, n'attendez plus et réalisez vos plus beaux clichés !

Le désordre dans le bâtiment s'illustre aussi bien par les pathologies connues et courantes que par celles liées au défaut d'entretien, ou consécutives aux exigences de construction.



Pour la deuxième année consécutive, les désordres du bâtiment seront aussi mis en lumière par le regard éclairé des étudiants. Une catégorie spéciale leur est réservée.

Prix à gagner :

Catégorie générale
Les désordres dans le bâtiment, la preuve par l'image !

1^{er} prix : 1 000 € TTC
en carte cadeau Fnac ou Darty

2^e prix : 500 € TTC
en carte cadeau Fnac ou Darty

Catégorie "Étudiant"
Jeune regard décalé sur la pathologie

1^{er} prix : 500 € TTC
en carte cadeau Fnac ou Darty

2^e prix : 250 € TTC
en carte cadeau Fnac ou Darty

Le jury pourra également attribuer un Prix Spécial, dont la valeur marchande sera comparable à celle du 2^e prix respectif de chaque catégorie

Chaque candidat peut envoyer plusieurs photographies par dossier.

Les désordres photographiés peuvent être exceptionnels ou être des désordres courants.

Il est recommandé de prendre les clichés avec un appareil photo pour une meilleure qualité des images.

Bon de participation et règlement du concours accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction www.qualiteconstruction.com

Pour participer, constituez un dossier complet que vous pourrez nous envoyer par courrier ou par mail.

Par courrier ou par e-mail, le dossier devra comprendre obligatoirement :

- le bon de participation et d'acceptation du règlement daté et signé à télécharger sur le site de l'AQC,
- le formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou de personnes rempli et signé,
- le fichier numérique original, dénommé du nom de l'auteur de la photo, exclusivement en format "JPG" et de taille d'impression d'image supérieure à 21 x 28 cm (soit un A4).



Qualité photo : l'image doit pouvoir s'imprimer sur une feuille A4 sans qu'il soit besoin de la manipuler ou de mettre le fichier à l'échelle de la page

- le texte d'explication détaillée (sous Word de 3 à 4 lignes minimum) sur la nature des désordres photographiés et de présentation du lieu de la prise de vue.

Pour les participations par courrier joindre aussi :

- le tirage papier au format 15 x 23 cm, comportant pour chacun d'eux, les nom, prénom et adresse de l'auteur de la photographie.

Pour les étudiants joindre :

- la photocopie de la carte Étudiant ou du certificat de scolarité 2015/2016



 **E-mail** : concoursphotoaqc@commeuneimage.fr

 **Courrier** : Comme Une Image - Concours Photo AQC 2016
34, avenue Pierre Séward - 95400 Arnouville

ARTICLE 1 : A - l'Agence Qualité Construction, dont le siège est 29, rue de Mirosmesnil - 75008 Paris, organise le onzième concours photo sur le thème des désordres dans le bâtiment, que ces désordres relèvent ou non de l'assurance Dommages-Ouvrage, qu'ils soient exceptionnels ou courants, intitulé : "Concours Photo AQC 2016".

B - Cette onzième édition renouvelle la création d'une catégorie "Étudiant" afin de les sensibiliser dès leur formation aux risques de pathologie du bâtiment.

ARTICLE 2 : ce concours gratuit est ouvert exclusivement aux photographes amateurs, qu'ils soient ou non des professionnels du bâtiment, à l'exclusion des membres du personnel de l'AQC, des membres du jury, ainsi que des membres de leurs familles. Participeront dans la catégorie "Étudiant", toute personne justifiant d'une carte Étudiant ou d'un certificat de scolarité.

ARTICLE 3 : ce concours est organisé du 2 novembre 2015 au 1^{er} avril 2016. Chaque participant pourra envoyer autant de photographies qu'il le souhaite.

ARTICLE 4 : les photos, présent de préférence avec un appareil photo sur le territoire français, devront représenter clairement un désordre identifié, être démonstratives et d'une **qualité telle qu'elles puissent être publiées et reproduites**.

Elles ne devront pas faire apparaître de situation dangereuse ou non réglementaire du point de vue de la sécurité du travail sur les chantiers. Les critères de jugement seront :

- la compréhension du désordre représenté,
- la qualité technique de la photo,
- les qualités artistiques de la photo.

Tous les candidats concourent dans le cadre d'un seul concours, une distinction étant faite pour la catégorie "Étudiant" dont les photos seront examinées indépendamment en vue de l'attribution des prix de cette catégorie.

ARTICLE 5 : dans tous les cas, le dossier de participation peut être adressé par courrier à l'agence Comme Une Image - Concours Photo AQC 2016 (adresse complète ci-dessous) ou par mail à l'adresse :

concoursphotoaqc@commeuneimage.fr et devra comprendre pour chaque photo **obligatoirement** :

- pour une participation numérique :
 - le fichier numérique, dénommé par le nom de l'auteur de la photo, en haute résolution exclusivement en format "JPG" et de taille d'impression d'image supérieure à 21 x 28 cm, (soit A4)
 - un texte Word d'explication détaillée (3 à 4 lignes minimum) sur la nature du désordre photographié et de présentation du lieu de la prise de vue,
 - le règlement sous format pdf rempli, daté et paraphé,
 - le cas échéant, le formulaire pdf d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes, selon les conditions énoncées à l'article 6 ci-après,
 - la photocopie scannée de la carte Étudiant ou certificat de scolarité pour les personnes participant dans la catégorie "Étudiant".
- L'ensemble du dossier de participation devra être envoyé, avant le 1^{er} avril 2016 minuit (la date du mail faisant foi) à l'adresse

concoursphotoaqc@commeuneimage.fr ;

• pour une participation par voie postale :

- le tirage papier format 15 x 23 cm, portant au dos le nom et l'adresse complète de l'auteur,

- le fichier numérique, dénommé par le nom de l'auteur de la photo, en haute résolution sur CD-ROM exclusivement en format "JPG" et de taille d'impression d'image supérieure à 21 x 28 cm (soit A4),

- un texte d'explication détaillée (3 à 4 lignes minimum) sur la nature du désordre photographié et de présentation du lieu de la prise de vue,

- le règlement daté et signé ou sa photocopie datée et signée,

- le cas échéant, le formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes, selon les conditions énoncées à l'article 6 ci-après,

- la photocopie de la carte Étudiant ou certificat de scolarité pour les personnes participant dans la catégorie "Étudiant".

L'ensemble du dossier de participation devra être envoyé, avant le 1^{er} avril 2016 minuit (la date du cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Comme Une Image - Concours Photo AQC 2016 - 34, avenue Pierre Sénard - 95400 Arnouville.

ARTICLE 6 : afin que l'AQC ne puisse faire l'objet d'une action quelconque en revendication ou en contrefaçon, ni d'un recours intenté par un tiers au titre d'un des éléments photographiés ou visibles, les candidats devront s'abstenir de faire figurer sur leurs photos des bâtiments identifiables, des personnages humains ou tous éléments, logos ou marques qui seraient susceptibles d'être protégés. Dans le cas contraire, la photo devra être accompagnée du formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens et des personnes.

Les candidats devront à cet effet utiliser le formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes téléchargeable sur le site de l'AQC.

ARTICLE 7 : les participants non primés, distingués et les lauréats cèdent à titre gratuit et exclusif à l'Agence Qualité Construction tous les droits d'exploitation, de représentation, d'adaptation et de reproduction sur les photographies envoyées de sorte que l'Agence Qualité Construction pourra en faire l'exploitation la plus large possible, sans exception ni réserve, selon tout mode d'exploitation auprès de tout public et pour toute destination, sur tout support actuel ou futur ainsi que les droits de propriété sur le support matériel de la photographie. La cession de droit de propriété intellectuelle est consentie pour le monde entier et pour la durée de la propriété intellectuelle sur la photographie, telle qu'elle est reconnue par les lois actuelles ou futures.

Les participants garantissent à l'Agence Qualité Construction que la photographie est originale et qu'ils détiennent tous les droits de propriété sur celle-ci.

Dans le respect par l'AQC des droits de propriété intellectuelle des participants, ces derniers sont informés que les photographies seront diffusées avec la mention apposée suivante :

©Année – Nom du photographe – AQC.

Les œuvres proposées, primées ou non, resteront la propriété de l'AQC. Les dossiers ne seront pas retournés.

ARTICLE 8 : le jury chargé de désigner les lauréats sera composé :

- du président de l'AQC (ou d'un ancien président de l'AQC ou d'un membre du bureau de l'AQC),
- du directeur général de l'AQC,
- de la rédactrice en chef de *Qualité Construction*,
- d'un photographe professionnel,
- d'un expert construction,
- du responsable du Concours Photo AQC,
- d'un précédent lauréat.

Le jury est souverain dans l'attribution des prix.

ARTICLE 9 : Pour la catégorie générale "Les désordres dans le bâtiment, la preuve par l'image !" : 1^{er} prix, carte cadeau Fnac ou Darty d'une valeur de 1 000 € TTC ; 2^e prix, carte cadeau Fnac ou Darty d'une valeur de 500 € TTC. Le jury pourra également attribuer un prix spécial à une œuvre présentant un caractère original ou esthétique ; sa valeur marchande sera comparable à celle du 2^e prix.

Pour la catégorie "Étudiant" : 1^{er} prix, carte cadeau Fnac ou Darty d'une valeur de 500 € TTC et 2^e prix, carte cadeau Fnac ou Darty d'une valeur de 250 € TTC. Le jury pourra également attribuer un prix spécial à une œuvre présentant un caractère original ou esthétique ; sa valeur marchande sera comparable à celle du 2^e prix.

Les candidats dont les photos auront été distinguées et exposées se verront offrir une publication payante de l'AQC parmi une sélection proposée.

D'autre part, l'AQC offrira à tous les candidats deux numéros de la revue *Qualité Construction*, ou prolongera leur abonnement à la revue de deux numéros.

ARTICLE 10 : les gagnants seront avertis individuellement par courrier et les prix leur seront adressés directement par LRAR.

Les photos primées, ainsi qu'une sélection de photos distinguées, seront exposées au 18^e Rendez-vous Qualité Construction qui se tiendra à Paris le 16 juin 2016.

ARTICLE 11 : conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant à l'opération organisée par l'Agence Qualité Construction, responsable du traitement, est informé de ce que les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du jeu "Concours Photo AQC 2016" sont nécessaires pour la participation et le déroulement de cette opération (notamment pour être contacté en cas de sélection par le jury), et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale. Elles sont destinées à l'Agence Qualité Construction. Les participants à l'opération bénéficient sur leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que d'opposition pour motif légitime et d'opposition à des fins de prospection commerciale auprès de l'Agence Qualité Construction - 29, rue de Mirosmesnil - 75008 Paris. L'utilisation des données nominatives ou des photographies ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

BON DE PARTICIPATION ET D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

À renvoyer dûment complété par courrier ou par mail avant le 1^{er} avril 2016 minuit*

e-mail : concoursphotoaqc@commeuneimage.fr

courrier : Comme Une Image - Concours Photo AQC 2016

34, avenue Pierre Sépard - 95400 Arnouville



Accompagné :

- du(des) tirage(s) photo(s) ;
- du fichier numérique original, dénommé du nom de l'auteur de la photo, exclusivement en format "JPG" et de taille d'impression d'image supérieur à 21 x 28 cm (soit un A4) ;
- d'un texte d'explication détaillée sur la nature du ou de chaque désordre photographié et de présentation du lieu de la prise de vue ;
- de la photocopie de la carte Étudiant ou du certificat de scolarité 2015/2016 pour les étudiants.

*cachet de la poste ou date de réception du mail faisant foi

Nom : Prénom :

Profession :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email :

Tél. : **Signature obligatoire :**

Date :

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la prospection commerciale selon les modalités énoncées à l'article 11 du règlement.

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES BIENS OU DES PERSONNES

Document à photocopier et à faire remplir et signer par toute personne figurant sur une prise de vue ou par tout détenteur de droits sur des éléments y figurant.

Je soussigné(e)

informé(e) de ce que la prise de vue :

- à laquelle je participe⁽¹⁾,
- sur laquelle figure

dont je suis détenteur du droit d'exploiter l'image⁽¹⁾, est destinée à être présentée à un concours photographique gratuit organisé par l'AQC, dont le but est d'imager les désordres dans le bâtiment ;

informé(e) de ce que cette prise de vue pourra faire l'objet, toujours à titre gratuit :

- de reproduction sur tout support imprimé, ou support magnétique informatique (clé USB, CD, DVD, télédiffusion par satellite, etc.) ou sur forme numérisée, et tous sites (Internet, réseaux extranet, applications pour mobiles et tablettes, etc.),
- de présentation ou d'exposition à l'occasion de toute manifestation, publication ou communication,
- en France et hors de France ;

autorise à titre gratuit :

- l'AQC à exploiter, reproduire et à utiliser, en tout ou partie, mon image telle que résultant de la prise de vue précitée sur support imprimé, magnétique, informatique ou sous forme numérisée, à la diffuser par tous moyens de télédiffusion et de télécommunication, et notamment Internet, intranet pendant une durée de dix ans⁽¹⁾,
- l'AQC à exploiter, reproduire et à utiliser, en tout ou partie, l'image de mon immeuble résultant de la prise de vue précitée sur support imprimé, magnétique, informatique ou sous forme numérisée, à la diffuser par tous moyens de télédiffusion et de télécommunication, et notamment Internet, intranet, pendant une durée de dix ans⁽¹⁾.

Fait à **Signature obligatoire :**

Le

(1) Préciser et rayer les mentions inutiles.

